MEMOIRE

DES

Commiſſaires François ſur l'iſle de Sainte-Lucie.

I. LES Commiſſaires du Roi ne traiteront dans ce Mémoire que des droits de la France ſur Sainte-Lucie. L'évacuation proviſoire & conditionnelle à laquelle Sa Majeſté a bien voulu conſentir pour cette iſle, rend la déciſion définitive d'autant plus preſſée, que l'état des familles qui y avoient leurs établiſſemens ne peut pas reſter long-temps dans l'incertitude, & que le Roi leur doit de prompts ſecours, quel que ſoit le parti qu'elles auront à prendre relativement à cette déciſion. C'eſt le motif des inſtances que les Commiſſaires du Roi ont toûjours faites à cet égard. Les juſtes droits de la France ſur Tabago, que Sa Majeſté a bien voulu auſſi faire évacuer conditionnellement, ſeront établis par un Mémoire particulier que les Commiſſaires du Roi ne tarderont pas de remettre. Quant aux iſles de Saint-Vincent & la Dominique, il ne doit en être queſtion que pour reconnoître *St. Lucie.*